

Manifestation «CIRKABZAC 95» - Convention de co-réalisation avec l'Association Régionale de Promotion des Arts du Cirque (ARPAC)- Attribution d'une subvention

M. LE MAIRE, Rapporteur : Suite au succès de CIRKABZAC 94, la Municipalité a donné son accord pour reconduire une manifestation en mai 1995 en collaboration entre la Maison Pour Tous de la Grette et l'Association Régionale pour la Promotion des Arts du Cirque.

Une convention a été établie et signée le 19 décembre 1994 fixant les principes généraux du partenariat entre la Ville et l'Association pour l'organisation du 12 au 21 mai 1995 de diverses animations sur la Ville et les quartiers en complément de l'installation du cirque AMAR sur la place Leclerc du 16 au 21 mai 1995.

Un avenant détaille le programme et le budget prévisionnel :

- spectacles et exposition à la Grette, Montrapon, Clairs-Soleils, la Citadelle,
- exposition sur l'histoire du cirque AMAR dans le Hall de l'Hôtel de Ville,
- animation dans les bus CTB,
- parade du cirque en centre-ville le 20 mai.

Le budget prévisionnel est évalué à 52 500 F dont 30 000 F à verser sous forme d'une subvention à l'ARPAC qui prendra en charge directement certaines dépenses.

La dépense totale sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 1995 de la délégation Animation.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission Animation et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention du 19 décembre 1994 passée avec l'ARPAC,

- attribue à l'ARPAC une subvention de 30 000 F. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 945.90.657.95005.47030 après virement de la somme correspondante en provenance des crédits inscrits au chapitre 945.90.645.95005.47030.